

Gouvernement du Québec

Décret 99-2025, 5 février 2025

CONCERNANT l'octroi par Investissement Québec d'un prêt d'un montant maximal de 1 711 510 \$ à CACITH inc., pour son projet de commercialisation d'une plateforme de transaction dans le domaine du textile

ATTENDU QUE CACITH inc. est une société par actions constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) qui offre des services de plateforme transactionnelle facilitant le commerce entre fournisseurs textiles et leurs clients, favorisant la réintroduction dans le cycle économique de ressources déjà produites, autrement destinées à être détruites faute d'alternatives;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 21 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), Investissement Québec doit exécuter tout autre mandat que peut lui confier le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi, le gouvernement détermine les autres sommes, engagées notamment dans l'exécution des mandats qu'il confie à Investissement Québec, qui peuvent être portées au débit du Fonds du développement économique par cette dernière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer un prêt d'un montant maximal de 1 711 510 \$ à CACITH inc., pour son projet de commercialisation d'une plateforme de transaction dans le domaine du textile, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'avenant à l'offre de prêt conclue le 18 octobre 2021, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer un prêt d'un montant maximal de 1 711 510 \$ à CACITH inc., pour son projet de commercialisation d'une plateforme de transaction dans le domaine du textile, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'avenant à l'offre de prêt conclue le 18 octobre 2021, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

84974

